

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 09 AVRIL 2025**

<u>Objet :</u> VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Lionel WASTL, Maire.</p> <hr/> <p>Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Josette DEROUX – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – M. Jérôme LEGENDRE – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Serge GOUPIL – Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – M. Michel PRÈS – Mme Myriam MICHEL – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Jacques REMOND (présent à 19 h 40) – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES – Mme Sylvie GOLDFAIN –</p> <hr/> <p>Absents ayant donné pouvoir : Mme Véronique GRAVAT pouvoir à Mme Sylvie GOLDFAIN Mme Marie SISSUNG (changement du prénom à sa demande) pouvoir à Mme Chantal LORIO M. Elie COEDEL pouvoir à M. Laurent BEUNIER M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à Mme Isabelle MADEC</p> <hr/> <p>En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie GOLDFAIN et Monsieur Denis FAIST ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.</p> <hr/> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).</p>
DATE de CONVOCATION 03 AVRIL 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice 30	
Présents 25	
Votants 30	

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 12 février 2025,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 27 mars 2025 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE	

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 2 : d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 631 538,26 €	20 631 538,26 €
Section d'investissement	13 819 497,06 €	13 819 497,06 €
TOTAL	34 451 035,32 €	34 451 035,32 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ.

Le Maire,



Lionel WASTL

Les Secrétaires de Séance :

Mme Sylvie GOLDFAIN

M. Denis FAIST

IV - ANNEXES
ARRETE - SIGNATURESIV
D2

Présenté par le Maire, A Andrésy le 10 Avril 2025	Nombre de membres en exercice 30
	Nombre de membres présents 25
	Nombre de suffrages exprimés 30
VOTES :	Pour 18
	Contre 12
	Abstentions 1
Date de convocation	03 Avril 2025
Deliberé par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire	A Andrésy le 09/04/2025
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de la publication le	
A Andrésy le	

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

DEROUX Josette 	BEUNIER Laurent 	GUILLOT Isabelle 	BARTOLACCI Nadine 	SAINT-MARCOUX Virginie 	BELHABCHI Karim 	LEGENDRE Jérôme
CHÂTEAU Michèle 	LORIO Chantal 	GOUPIL Serge 	MINARIK Annie 	GOY Alain 	GRAVAT Véronique Pouvoir à Sylvie goldfain	SISSUNG Marie (Cathie) Pouvoir à Charbel LORIO
PRES Michel 	MICHEL Myriam 	LAUBY Ludovic 	JACOMIN Virginie 	AUBERT Thomas 	COEDEL Elie Pouvoir à Elie Beurrier	ESNAULT Guillaume Porvoir à Guillaume PRES
REMOND Jacques 	MADEC Isabelle 	ESADI Rachid 	BOUKANDOURA Moussaïd Pouvoir à Isabelle Madec	FAJST Denis 	CIVEL Véronique 	LOPES Valdemar
			GOLDFAIN Sylvie 			

BUDGET 2025 - CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2025



SOMMAIRE

I.	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.....	2
II.	Section de fonctionnement	2
	A. Les recettes réelles de fonctionnement	2
	1. Les produits de service – Chapitre 70	3
	2. Les impôts et taxes du chapitre 73.....	3
	3. Le produit de la fiscalité locale – Chapitre 731	3
	4. Les dotations et participations – Chapitre 74.....	3
	5. Autres produits de gestion courante – Chapitre 75.....	3
	B. Les dépenses réelles de fonctionnement	3
	1. Une diminution des charges à caractère général - Chapitre 011.....	3
	2. Une augmentation des charges de personnel résultant essentiellement de décisions gouvernementales- Chapitre 012	4
	3. Un retour à la normal des atténuations de produits - Chapitre 014	4
	4. Une diminution des charges de gestion courante.....	4
	5. Les charges financières – Chapitre 66.....	4
III.	Section d'investissement.....	4
	A. les recettes réelles d'investissement.....	4
	1. Les produits de cession -Chapitre 024	4
	2. Les subventions d'investissement- Chapitre 13	5
	3. Les dotations et fonds divers – Chapitre 10	5
	4. Autres immobilisations financières - Chapitre 27	5
	B. Les dépenses réelles d'investissement.....	5
	1. Les dépense d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23)	5
	2. Les remboursements d'emprunts - Chapitre 16.....	6
	3. Les autres immobilisations financières - Chapitre 27	6
IV.	ratios d'analyse financière	6

- L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

I. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Les résultats de l'exercice 2024, conformes au compte de gestion provisoire, s'établissent de la manière suivante :

- En section d'investissement : recettes 2 238 582,74 € et dépenses de 2 644 774,43 €, soit un résultat de l'exercice négatif de 406 191,67 €.

Ce résultat ajouté au déficit reporté de la section d'un montant de - 1 105 653,20 € ; porte le résultat de clôture de la section d'investissement à - 1 511 844,89 €. Ce résultat, négatif, est automatiquement reporté en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

- En section de fonctionnement : recettes 19 472 916,98 € et dépenses 19 945 263,51 €, soit un résultat de l'exercice négatif de 472 346,53 €.

Ce résultat ajouté à l'excédent reporté de la section de fonctionnement d'un montant de 2 553 017,69 €, porte le résultat de clôture de la section de fonctionnement à 2 080 671,26 €.

Ce résultat doit couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, en capitalisant la part nécessaire au compte 1068 (recettes d'investissement) prélevée sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le besoin de financement de la section d'investissement se définit en additionnant le déficit reporté de la section, soit -1 511 844,89 € et le solde des restes à réaliser 2 882 594,13 €. En l'occurrence, les résultats montrent un excédent de financement de 1 370 749,24 €.

Il n'y a donc pas lieu de capitaliser au compte 1068 et le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2 080 671,26 € est affecté en recette au compte 002 de la section de fonctionnement.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 20 631 538,26 € en dépenses et recettes.

A. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 18 550 867 €, soit une augmentation de 116 196 € par rapport au BP +DM 2024, auxquelles est ajouté la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élevant à 2 080 671,26 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées des produits fiscaux, de produits de service et des dotations.

1. Les produits de service – Chapitre 70

Les produits de services s'élèvent en 2025 à un montant total de 2 121 835 € contre 1 834 930 € en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par l'application sur une année complète de l'augmentation des tarifs votée en mai 2024.

Les redevances du service périscolaire augmentent de 279 000 € pour tenir compte de l'augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires de la Ville.

Les redevances de l'occupation du domaine public augmentent de 14 100 € en raison de l'externalisation des manifestations du service économie locale.

2. Les impôts et taxes du chapitre 73

Le montant de la dotation de solidarité communautaire n'a pas encore été notifié à cette date. La ville fait le choix d'inscrire le montant attribué en 2024 (35 K€)

Le montant du Fonds national de garantie des ressources individuelles pour l'année 2025 n'a pas encore été notifié. Il devrait rester stable pour l'année 2025, à hauteur de 91 000 €.

3. Le produit de la fiscalité locale – Chapitre 731

Le produit des impôts directs locaux, qui calculé sur des bases prévisionnelles 2025 communiquées sur l'état 1259, est estimé en 2025 à 13 617 630 € contre 13 390 000 € en 2024. L'augmentation de ce produit est dû, à l'augmentation de 1,7 % de la valeur des bases locatives.

Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation est estimé en 2025 à 450 000€ dans un contexte de contraction du marché immobilier et de risque de crise immobilière.

Le produit de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est quant à lui estimé à 280 000 € en 2025.

4. Les dotations et participations – Chapitre 74

Le montant de la dotation globale de fonctionnement a été notifié le 31 mars 2025. Il est de 929 050 € pour la dotation forfaitaire et de 28 298 € pour la dotation nationale de péréquation (DNP).

La commune est concernée par l'écrêttement de la DGF (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur). Ce montant est, toutefois, compensé par l'augmentation de la population prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire

Enfin, les participations de la CAF aux activités de garderie et d'accueil périscolaire proposées par la Ville sont estimées au BP 2025 à 567 300€ contre 516 250 € en 2024.

5. Autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Dans le cadre d'un marché public il a été inscrit au BP 2024 un montant de 355 K€ correspondant aux pénalités des années 2018 à 2023. Il n'est pas prévu de pénalité en 2025, ce qui explique la baisse de 355 K€

B. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2025 à 18 171 233,20 € contre 19 831 770,13 € en 2024 soit une baisse de 1 660 536,93 €.

1. Une diminution des charges à caractère général - Chapitre 011

Les charges à caractère général 2025 sont évaluées à 4 962 969 €, soit une baisse de 750 796,95 € par rapport au BP 2024.

En 2024, la Ville d'Andrésy a payé les factures de chauffage des années 2023, 2024 et d'une partie de l'année 2022. De plus, le tarif du gaz a connu un pic pendant cette période. La ligne budgétaire 2025 est donc en très nette diminution (-773 163,40 €)

Le coût des fluides, des fournitures, de l'alimentation et des prestations diverses reste élevé à la vue d'une inflation estimée à 1,3% en 2025.

Une rationalisation des dépenses a donc été nécessaire afin de limiter l'augmentation des charges à caractère général avec une diminution au BP 2025 des postes de dépenses suivants :

- Carburant

- Fourniture de petits équipement, administratives,
- Les catalogues et imprimés
- Les transports collectifs
- Fêtes et cérémonies.

2. Une augmentation des charges de personnel résultant essentiellement de décisions gouvernementales- Chapitre 012

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimés au BP 2025 à 11 235 950,25 € contre 10 923 179 € en 2024.

La hausse de 3 % tient compte des évolutions réglementaires prévues mais également des répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales instaurées en 2024.

La proposition du budget du personnel pour l'exercice 2025 a été construite :

- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2025. En particulier les dispositions du budget de la sécurité social qui a acté une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux (de 31,65 % à 35,65 %) pour combler le déficit de la Caisse Nationale de retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL).
- Sur les économies estimées concernant la politique de recrutement.
- Sur les coûts estimés de l'application des lignes directrices de gestion : avancements de grade, promotion interne, stagiairisation.

3. Un retour à la normal des atténuations de produits - Chapitre 014

Les crédits prévisionnels de 2024 tenaient compte du règlement définitif du protocole d'accord transactionnel de 2021 avec la GPSE&O qui prévoyait d'une part, le paiement de l'entièreté des attributions de compensation de 2016 à 2020 par la Ville et, d'autre part, le remboursement par la Communauté Urbaine GPSE&O à la Ville du trop-perçu sur l'ensemble de ces exercices.

Le montant de 819 000 € n'est pas reporté sur le BP 2025

4. Une diminution des charges de gestion courante

Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante est estimé en 2025 à 727 312 € contre 979 573,18 € en 2024.

La subvention municipale versée au CCAS diminue en 2025, pour revenir à 355 000€.

L'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations diminue en raison de la mise en sommeil de l'association du Cercle des nageurs d'Andrésy (CNA) pendant la période de fermeture de la piscine.

Le versement de l'excédent de fonctionnement du SIARH pour une montant de 162 755,18 € est une dépense uniquement prévue en 2024

5. Les charges financières - Chapitre 66

D'un montant de 390 717,68 € au budget 2024, ces dernières baissent de 34 535,73 € par rapport à 2024 en raison de l'évolution des taux des taux d'intérêt.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 13 819 497,06 € en dépenses et en recettes.

A. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2025 à 9 635 182 €, soit une diminution de 1 684 327,82 € par rapport au BP 2024, la Ville faisant le choix de ne pas recourir à l'emprunt pour 2025.

Les recettes réelles d'investissement sont principalement composées des produits de cessions, des subventions d'investissement et des dotations.

1. Les produits de cession -Chapitre 024

Les produits de cession sont estimés pour 2025 à 5 646 328 € et correspondent aux produits de la vente des terrains

du projet Gare à CITALLIOS et du reste à réaliser de la vente du Moussel et du Pleyon.

Ils sont en progression de + 313 720 € par rapport à 2024.

2. *Les subventions d'investissement- Chapitre 13*

Le produit des subventions d'investissement 2025 est estimé à 60 000 € auquel s'ajoute les restes à réaliser 2024 d'un montant de 2 247 814 €, soit un montant total de 2 307 814 €, représentant une diminution de – 968 069,82 € par rapport au budget 2024.

3. *Les dotations et fonds divers - Chapitre 10*

Pour l'année 2025, le montant du chapitre 10 est estimé à 180 000€, soit une diminution de 167 794€ par rapport au BP 2024.

Ceci s'explique par :

- L'unicité du versement du produit de la taxe d'aménagement par la CU GPS&O pour un montant de 114 794€ en 2024
- La baisse du FCTVA de 14 794 € en raison de la diminution du montant des dépenses imputées sur des comptes éligibles.

4. *Autres immobilisations financières - Chapitre 27*

Ce chapitre d'un montant de 1 724 000 € en 2025, retrace budgétairement le montant des créances dues à CITALLIOS au titre des échelonnements de paiements des terrains du projet de Gare.

B. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement globales s'élèvent à 10 583 652,17 € en 2025 (contre 11 369 775,28 € au budget 2024), soit une diminution de 786 123,11 €

Il convient de distinguer dépenses d'équipement, dépenses liées à la dette et dépenses accessoires dont les évolutions particulières diffèrent.

1. *Les dépense d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23)*

Les dépenses d'équipements 2025 sont estimées à 5 559 580,32 € contre 5 489 703,43 € en 2024.

Le chapitre 20 dont le montant prévisionnel 2025 s'élève à 248 829,40 € est constitué essentiellement de frais d'études qui porteront sur les opérations suivantes :

- Les diagnostics logements
- Petites missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de divers bâtiments
- Les frais d'études du projet extension GS Denouval
- Le rapport surcouts et préjudices dans le cadre de gymnase Louise Weiss
- Petites missions de maîtrise d'œuvre paysagère diverses
- Les frais d'études pour la réfection toiture
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets urbains du territoire

Le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles d'un montant prévisionnel de 4 392 035,85 € en 2025 est constitué essentiellement des opérations suivantes :

- Les reports d'investissement 2024 pour un montant de 601 915,46 €
- Au 2111 : du versement 2025 du prix d'achat des terrains auprès de l'EPFIF dans le cadre du projet Gare.
- Au 2115 : versement de la première tranche de la participation ville au projet de la Gare
- L'équipe municipale a priorisé l'ensemble des investissements prévus en 2025 :
 - Travaux de mises aux normes dans les écoles :
 - Ecole Saint Exupéry : reprise du réseau des eaux pluviales dans la cour suite aux infiltrations dans la cave et le bâtiment

- Mise en sécurité amiante
 - Groupe scolaire le Parc : déplacement poste de désenfumage de la cuisine
- Installation et développement de signaux lumineux et signalisation horizontale (installation financée par le produit des amendes)
- Informatique :
 - Achat téléphones portables pour le renouvellement parc
 - Renouvellement d'une partie des vidéo projecteurs interactifs (VPI) et des ordinateurs pour les élèves des écoles élémentaires
 - Remplacement vidéo projecteur au complexe sportif de Diagana
 - Achat onduleur et d'un climatiseur pour serveur mairie annexe
 - Achat 5 ordinateurs portables pour le renouvellement du parc des agents de la commune
- Achat de mobiliers et de matériels pour le fonctionnement des services :
 - Achat de matériel pour les agents de la régie bâtiment des services techniques
 - Achat de matériel pour la régie espaces verts (souffleur, taille haie, tondeuse autoportée, déflecteur)
 - Achat 1 armoire froide positive pour le service restauration
 - Achat d'un véhicule propre (achat subventionné dans le cadre du fond propreté de la région Ile de France)
- Reprise de concessions dans le cimetière

Une partie de ces dépenses sont inscrites dans les quatre opérations d'équipements qui sont proposées au budget primitif 2025 :

- L'entretien du Patrimoine pour un montant prévisionnel de 103 786 €
- Le renouvellement des installations de chauffage (P3 du contrat) pour un montant prévisionnel de 72 000 €
- Budgets participatifs pour un montant prévisionnel de 54 410 €

2. Les remboursements d'emprunts - Chapitre 16

Les crédits inscrits qui s'élèvent à 2 712 000 € correspondent

- Aux remboursements des emprunts conclus et encaissés à la date de vote du budget primitif 2025 pour un montant de 988 K€.
- Aux écritures comptables dans le cadre de l'achat des terrains pour compte de tiers au profit de Citallios dans le cadre du projet Gare pour un montant de 1 724 K€

3. Les autres immobilisations financières - Chapitre 27

Ce chapitre retrace la créance existante auprès de l'EPFIF dans le cadre de l'échelonnement du paiement des terrains du projet Gare.

IV. RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Valeurs	Informations financières	Ratios	Ratios
		2024	2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 485,78	1 314,18
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 371,87	1 492,12

3	Dépenses d'équipement brut / population	327.34	486,12
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 053.94	950,07
5	DGF / population	129.40	69,24
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54.93	62,00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	113.89	93,00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.86	33,00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	76.83	64,00
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2)	-8.30	12,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ANNUELLES 2024, LIBELLEES EN BRUT EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2123-24-1-1 du CGCT) INFORMATION

		Indemnité commune	Indemnité CU	Total	Frais de représentation	Frais de location véhicule électrique
Maire	M WASTL Lionel	24 134,98 €	7 645,56 €	31 780,54 €	1 155,00 €	5 535,00 €
1er adjoint	Mme DEROUX Josette	9 927,87 €		9 927,87 €		
2eme adjoint	M BEUNIER Laurent	9 927,87 €		9 927,87 €		
3eme adjoint	Mme GUILLOT Isabelle	9 927,87 €		9 927,87 €		
4eme adjoint	Mme Nadine BARTOLACCI	9 927,87 €		9 927,87 €		
5ème adjoint	Mme SAINT MARCOUX Virginie	9 927,87 €		9 927,87 €		
6eme adjoint	M BELHABCHI Karim	6 008,05 €		6 008,05 €		
7eme adjoint	M LEGENDRE Jérôme	1 272,64 €		1 272,64 €		
conseiller délégué	Mme CHATEAU Michèle	2 731,63 €		2 731,63 €		
conseiller délégué	M GOUPIL Serge	2 731,63 €		2 731,63 €		
conseiller délégué	Mme JACQMIN Virginie	2 731,63 €		2 731,63 €		
conseiller délégué	M AUBERT Thomas	2 731,63 €		2 731,63 €		
conseiller délégué	M COEDEL Elie	2 731,63 €		2 731,63 €		
conseiller municipal	Mme MINARIK Annie	641,28 €	7 645,56 €	8 286,84 €		
conseiller municipal	Mme LORIO Chantal	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	M GOY Alain	A renoncé à son indemnité		0,00 €		
conseiller municipal	M GRAVAT Véronique	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	Mme SISSUNG Marie	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	Mme ALAVI Laurence	267,2 € / A renoncé à son indemnité		267,20 €		
conseiller municipal	M PRES Michel (maire adjoint jusqu'au 21/03)	2 974,06 €		2 974,06 €		
conseiller municipal	Mme MICHEL Myriam	320,64 € / A renoncé à son indemnité		320,64 €		
conseiller municipal	M LAUBY Ludovic (maire adjoint jusqu'au 12/04)	3 547,10 €		3 547,10 €		
conseiller municipal	M ESNAULT Guillaume	641,28 €		0,00 €		
conseiller municipal	M REMOND Jacques	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	Mme MADEC Isabelle	641,28 €	7 645,56 €	8 286,84 €		
conseiller municipal	M ESADI Rachid	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	M BOUKANDOURA Mourad	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	M FAIST Denis	A renoncé à son indemnité		0,00 €		
conseiller municipal	Mme CIVEL Véronique	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	M GOMES PEREIRA DANTAS LOPES Valdemar	641,28 €		641,28 €		
conseiller municipal	M BATISSE Bertrand / déclaré démissionnaire d'office par le Tribunal le 05-09-2024	436,43 €		436,43 €		
Adjoint au maire	M COUMOUL Sébastien / démission le 08-10-2024	7 594,73 €		7 594,73 €		